

Pour tout savoir sur les actions menées par la

SPA

abonnez-vous à

Animaux
MAGAZINE

l'abonnement : 30,18 €



SPA

39, boulevard Berthier
75847 Paris Cedex 17

tél : 01 43 80 40 66

fax : 01 43 80 99 23

3 6 1 5 S P A

www.spa.asso.fr

Les chasseurs veulent abattre des prédateurs pour cause de concurrence

Les ours, les loups, les lynx, etc. dérangent les chasseurs qui voient dans ces animaux une concurrence très âpre : ces animaux mangeraient (par nécessité) le gibier que ces fans de la gâchette voudraient tellement abattre.

4 ours et une meute de loups auraient été à la fin du millénaire les responsables de morts d'animaux. Les bergers sont royalement indemnisés pour les brebis que ces ours ou loups auraient tués.

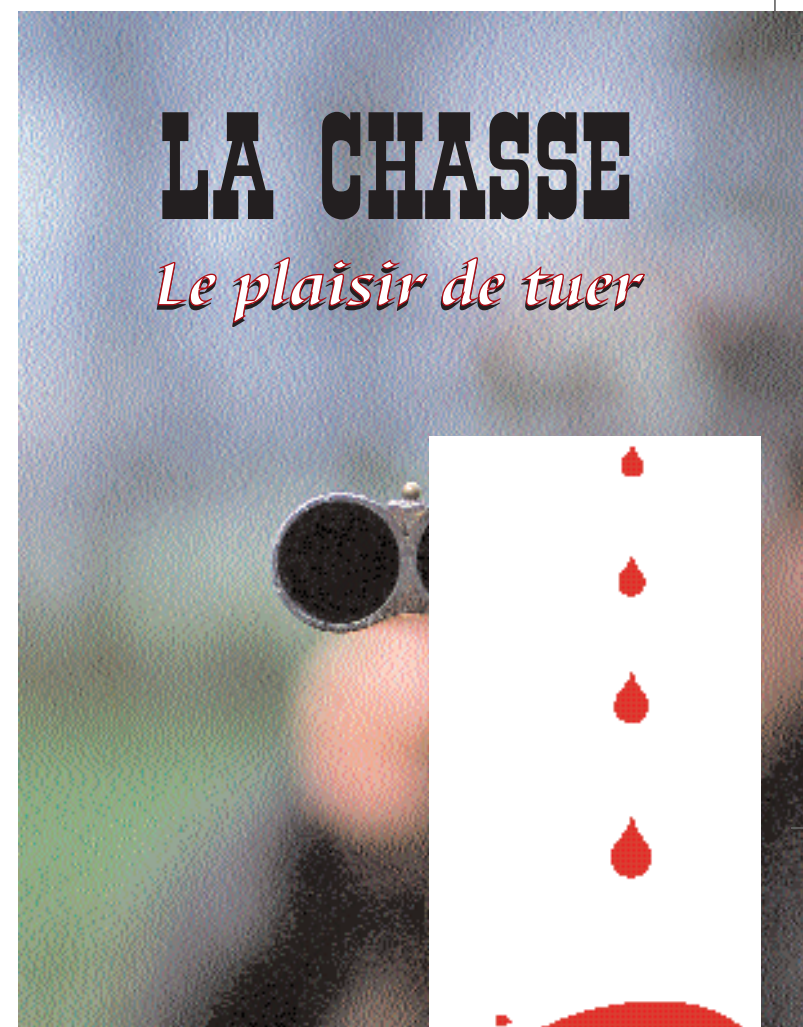
Les chasseurs n'ont-ils jamais assez d'animaux massacrés pour rechercher encore de telles cibles ?



La chasse de nuit est légalisée dans 20 départements

Alors que de jour, les chasseurs ne distinguent pas un sanglier d'un promeneur, comment peut-on rendre légale la pratique de la chasse durant la nuit ? Comment reconnaître une espèce protégée ? Pour justifier, une telle pratique, la tradition !

**La SPA dénonce
les articles 3 - 6-VIII - 10 - 12
de la loi votée le 28 juin 2000**



Les chasseurs
privilégient leur liberté
au détriment de la vôtre



39, boulevard Berthier - 75847 Paris Cedex 17

tél : 01 43 80 40 66 - fax : 01 43 80 99 23

3 6 1 5 SPA - www.spa.asso.fr

La loi votée le 28 juin 2000 n'a fait que conforter les chasseurs dans leur poids électoral. Pourquoi 1,4 million d'individus auraient-ils le droit d'empiéter sur la liberté de chacun au nom d'un sacro-saint plaisir de tuer ou d'un argument très à la mode « la gestion de la nature ». Ils utilisent l'argent pour se construire de somptueux domaines « écologiques » où l'on élève le gibier que l'on va chasser. Belle image de la chasse !

Au même titre que les pollueurs se donnent une image de préservation de l'environnement par des financements de projets écologiques, les chasseurs tuent en toute impunité des espèces en période de migration ou de nidification et par ailleurs, participent à la réintroduction d'animaux dont ils ont quelques années auparavant décimé tous les individus.

Les animaux issus des fermes d'élevage, lâchés dans la nature la veille de la chasse représentent des cibles très accessibles pour assouvir ce besoin de tuer des vies (l'animal trop imprégné par l'homme, n'a même pas le temps de s'enfuir).



Ne laissez pas les chasseurs entrer chez vous !

Les Nemrod font leur loi et bafouent les droits de l'homme. Si un propriétaire foncier s'oppose à la pratique de la chasse sur ses terres il devra surmonter de nombreux obstacles. La législation est très complexe pour sauvegarder les « habitants » de votre propriété.



Le droit de la nature pour tous les usagers même le dimanche

Le dimanche, il est interdit de se balader parce que les chasseurs tirent. Plus de 40 accidents mortels chaque année. La loi interdit la pratique de la chasse du mercredi 6 heures au jeudi 6 heures. Il est inadmissible que nous ne puissions profiter de cette nature (tant recherchée par tous) en toute quiétude - faudra-t-il voir encore des dizaines de morts supplémentaires pour que le législateur admette le droit à la nature pour tous et partout, même le dimanche ?

Bulletin d'adhésion à la SPA

Mme Mlle Mr

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

.....

Code Postal.....Ville.....

.....

Désire faire partie de la S.P.A. à titre de :

- Membre titulaire : *Cotisation annuelle : 20 €
- Membre honoraire : *Cotisation annuelle : 30 €
- Membre bienfaiteur : *Cotisation annuelle : 80 €
- Abonnement Animaux Magazine : 30,18 €
(11 numéros)

*Adhésion valable pour l'année en cours

Je joins mon règlement de€

Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la S.P.A.

Date.....

Signature.....

Bulletin à retourner au service ADHESION de la S.P.A.
39, boulevard Berthier - 75847 PARIS CEDEX 17

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant, soit sur place, soit par courrier auprès de la SPA.